

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07 Fax : 04.94.76.75.74
E.Mail : mairie@mairie-claviers.fr

Arrêté portant nomination du régisseur titulaire - Régie de recettes "Droits de place"

N° 120/2023 du 10 juillet 2023

Le Maire de Claviers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance sur la responsabilité des gestionnaires publics,

Vu la délibération n° 111/2008 en date du 29/09/2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des droits de place sur le marché,

Vu la délibération n° 67/2011 du 17 octobre 2011 portant passage de deux à trois mandataires suppléants pour la régie droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2023 ;

ARRETE

- Article 1.** Mme Eve GOUY, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes "Droits de place" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2.** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Eve GOUY sera remplacée par Mme Marion FAUSTO, mandataire suppléant.
- Article 3.** Mme Eve GOUY ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 4.** Mme Eve GOUY ne percevra pas de Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de ses fonctions de régisseur.
- Article 5.** Mme Marion FAUSTO, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Article 6.** Mme Marion FAUSTO, ne percevra pas de Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de ses fonctions de mandataire suppléant.
- Article 7.** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- Article 8.** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- Article 9.** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 10.** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Claviers, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Le régisseur titulaire,
Eve GOUY,

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")

"Bon pour acceptation"

Le mandataire suppléant,
Marion FAUSTO

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")

"Bon pour Acceptation"